VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2025/113

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Marie-France RUFFAT, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Françoise PIQUE.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

<u>OBJET</u> : Domaine public – RD 817 – Quartier de la demi-lune – Création d'un marquage axial ocre de sécurité – Convention

Suite à la création d'un passage piéton et d'une mise en agglomération d'un secteur du quartier de la Demi-lune – route de Toulouse, la commune souhaite créer un marquage ocre de sécurité sur cette portion de la route départementale n°817, identique à celui existant sur la route départementale n°929 – route d'Arreau, dans la traversée de notre commune.
Considérant que le montant total des travaux s'élève à 1 520 €, financé à parité avec le Département.
Considérant que le Département serait Maître d'Ouvrage de l'opération et que, par conséquent, la Commune verserait au Département un fonds de concours correspondant à sa part des travaux, soit 760 €.
Considérant que la Direction des Routes et des Mobilités du Département a émis un avis favorable et qu'un projet de convention entre la Commune et le Département a été établi pour formaliser cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE

- Le versement du fonds de concours au Département,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Affiché le 16 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20250916-2025-113-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025